



Coublevie

Direction Générale des Services

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU*

*26 FEVRIER 2021*

Un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) répond aux obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants,
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif,
- le débat n'a aucun caractère décisionnel,
- sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Outre le caractère obligatoire de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) au sein du Conseil municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi (n°2018-32) de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Contrairement au dispositif de contractualisation qui cible uniquement les collectivités (environ 320) dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros, les nouvelles dispositions de cet article visent toutes les collectivités concernées par le DOB.

L'article 13 dispose ainsi que les collectivités devront présenter, dans le ROB, les objectifs d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- du besoin annuel de financement.

Si la libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel, les communes dépendent des décisions prises par l'Etat, notamment en matière financière. Ainsi, chaque année la loi de finances et ses rectificatifs imposent aux collectivités territoriales un cadre réglementant les relations financières entre l'Etat et les différentes collectivités.

Pour cette raison, il conviendra d'exposer au préalable le cadre national, tant sur le plan économique que financier, avant de présenter plus dans le détail, la situation budgétaire de la commune, ses orientations tant en matière de fonctionnement, que d'investissement et de gestion de la dette.

# Sommaire

<b>I. Situation économique et sociale nationale</b>	<b>5</b>
<b>1. Bilan de la crise sanitaire</b>	<b>5</b>
1.1. Chute du PIB en 2020	5
1.2. Net accroissement du déficit public	6
1.3. Composition du déficit public par secteur	6
1.4. Plan de relance	6
<b>2. Perspectives pour les collectivités de la loi de finances 2021</b>	<b>7</b>
2.1. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2021 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations	7
2.2. Maintien de la réforme de la taxe d'habitation (TH) : 2021 un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	7
2.2.1. Effet de la réforme sur Coublevie	8
Impact du choix de seuil du taux 2017	8
Impact du mécanisme de compensation institué :	8
2.2.2. Un impact contrebalancé par la croissance de la population	9
2.3. Réduction des valeurs locatives des locaux industriels soumis à la TFPB	9
2.4. La réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité	9
<b>II. Situation et orientation budgétaire de la collectivité</b>	<b>10</b>
<b>1. Impact de la crise sanitaire sur le compte administratif 2020</b>	<b>11</b>
<b>2. Situation budgétaire en section de fonctionnement</b>	<b>11</b>
2.1. Les recettes de fonctionnement	11
2.1.1. Analyse pluriannuelle de l'évolution des recettes de fonctionnement	11
Evolution des produits fiscaux	11
Autres recettes fiscales	12
Produits des services et des domaines	13
Les dotations de l'Etat	13
Subventions et autres contributions financières des partenaires	13
Taux de dépendance de la commune aux ressources extérieures	13
2.1.2. Bilan prévisionnel 2020 des recettes de fonctionnement	14
2.2. Les dépenses de fonctionnement 2020	14
2.2.1. Augmentation des charges de fonctionnement entre 2008 et 2020	14
2.2.2. La répartition des charges de fonctionnement	15
La répartition par chapitres (2020)	15
2.3. Le résultat de fonctionnement 2020	16
<b>3. Prévisions de fonctionnement 2021</b>	<b>17</b>
3.1. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre	17
3.2. Dépenses de fonctionnement	17
Les charges de personnel en 2021	17
3.3. Recettes de fonctionnement	18
3.4. Prévisions de résultats	19
<b>4. Situation budgétaire en section Investissement</b>	<b>19</b>
4.1. Résultat des dépenses d'investissements 2020 et restes à réaliser sur 2021	19
4.2. Résultat des recettes d'investissements 2020 et restes à réaliser sur 2021	20
<b>5. Analyse de l'épargne et de la dette</b>	<b>21</b>
5.1. Taux d'épargne	21
5.2. Gestion de la dette	22
5.2.1. Récapitulatif des emprunts	22
5.2.2. Analyse de l'endettement	22

<b>6. Prévisions des investissements 2021</b>	<b>24</b>
6.1. Dépenses d'investissement	24
6.2. Recettes d'investissement	25
<b>7. Programmation des investissements jusqu'en 2026</b>	<b>25</b>
<b>III. Divers</b>	<b>26</b>
1. Budget annexe (SPIC)	26
2. La CAPV	26
2.1. Les compétences de la CAPV	26
2.2. Relations financières avec la CAPV	27

# I. Situation économique et sociale nationale

## 1. Bilan de la crise sanitaire

L'année 2020 a été une année inédite avec une crise sanitaire sans précédent dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux.

La crise a eu un impact économique majeur qualifié pour certains «*de pire récession depuis la seconde guerre mondiale*»<sup>1</sup>.

Les mesures de protections de l'Etat ont cherché à limiter les impacts économiques sans toutefois empêcher une hausse du chômage ou celle des faillites.

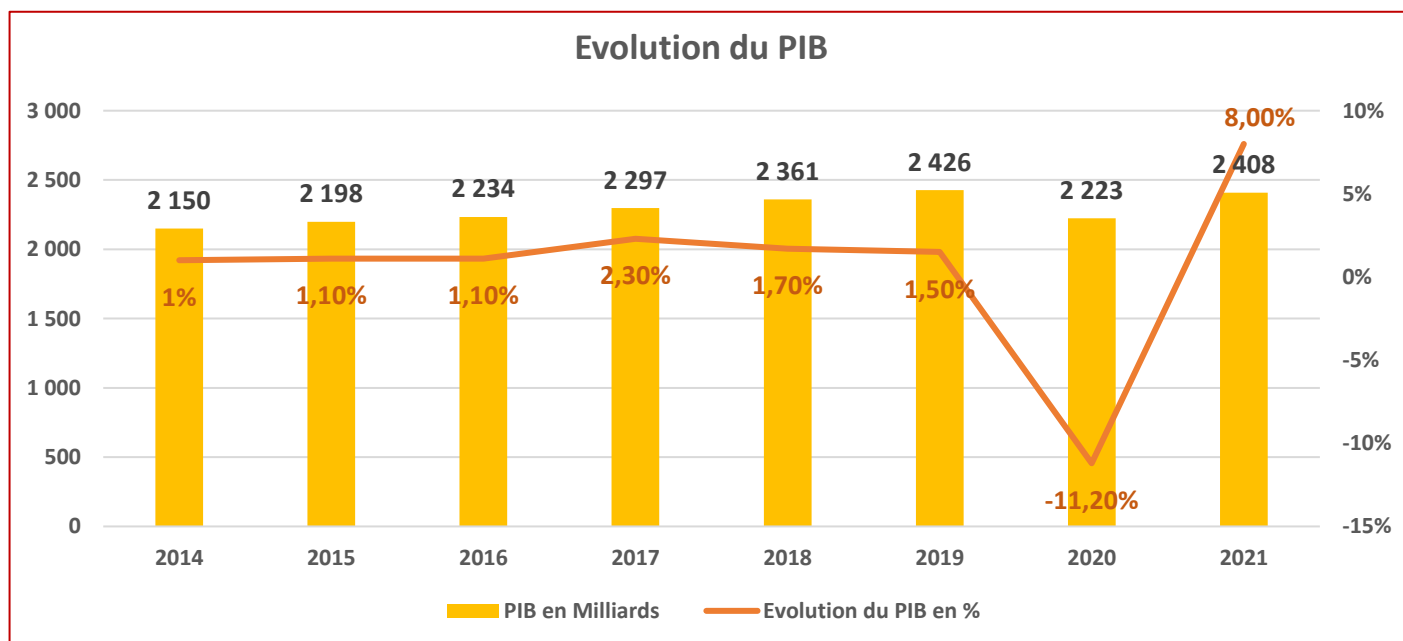
Les décisions gouvernementales sur les politiques monétaires, les injections de liquidité et les conditions financières facilitées des banques centrales ont concouru à réduire la chute de la croissance économique.

L'une des conséquences de ces politiques interventionnistes conduit de fait à une dégradation significative des ratios portant sur la dette et l'activité. Du côté de l'Etat, les différentes mesures de restriction (fermetures administratives, confinement, couvre-feux) ont conduit à mettre en œuvre des formes d'aides différenciées pour soutenir l'activité (chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, plans de soutien, plans de relance).

Les premiers confinements ont pour leur part provoqué des coups d'arrêts brutaux dans un grand nombre de secteurs, la seconde vague de confinement a également eu des impacts sur l'activité économique mais moindres par rapport à la première vague (mesures de protection moins strictes).

L'ensemble de ces facteurs a contribué à une dégradation importante à la fois de la croissance, mais aussi de la dette et du déficit.

### 1.1. Chute du PIB en 2020



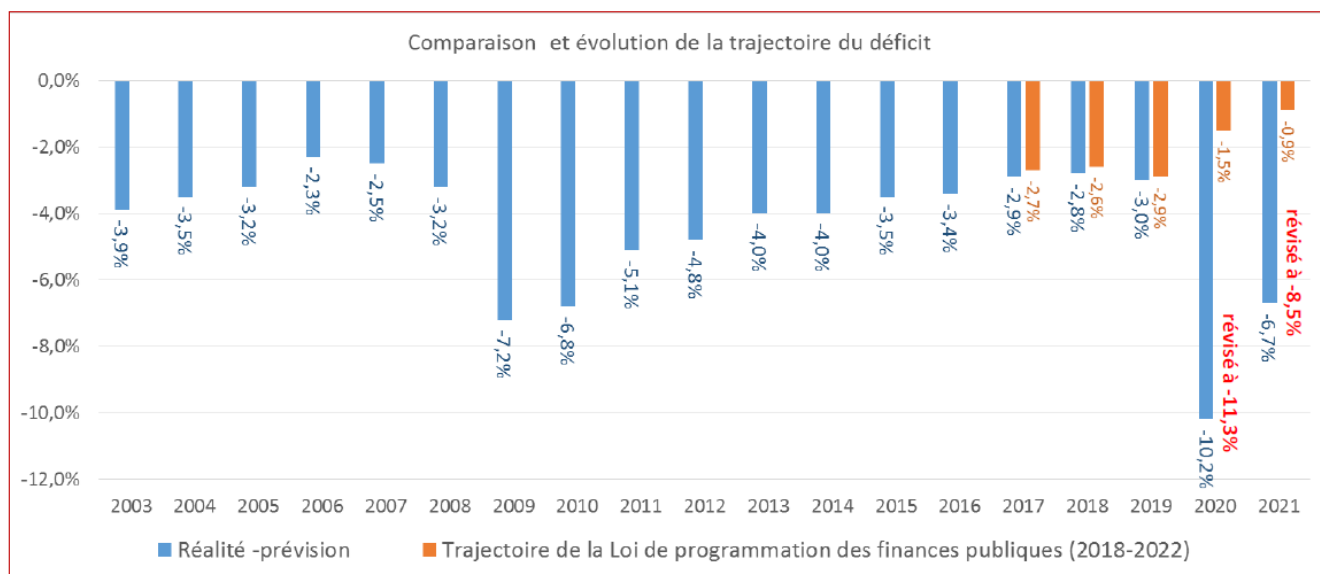
Source : INSEE 2021

<sup>1</sup> <https://www.latribune.fr/economie/france/l-economie-francaise-entre-dans-sa-pire-recession-depuis-la-seconde-guerre-mondiale-844641.html>

## 1.2. Net accroissement du déficit public

L'effondrement de l'économie en 2020 a évidemment remis en cause totalement la perspective d'une résorption à moyen terme du déficit français telle qu'elle était visée jusqu'alors.

En France, la dette publique a franchi un nouveau cap en 2020 avec un taux d'endettement de **119,8% du PIB** (ratio d'endettement au sens de Maastricht) et devrait atteindre **122,4% du PIB** en 2021.



Source : INSEE 2021

## 1.3. Composition du déficit public par secteur

EVOLUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE EN VOLUME HORS CREDITS D'IMPOT, PAR SOUS-SECTEUR			
<i>(taux d'évolution en volume à champ constant)</i>			
Sous -secteur	2019	2020	2021
Administrations publiques	+ 1,3 %	+ 6,3 %	+ 0,4 %
Administrations publiques centrales	-	+ 11,4 %	- 1,6 %
Administrations publiques locales	+ 3,8 %	- 0,3 %	+ 2,8 %
Administrations de sécurité sociale	+ 1,1 %	+ 5,4 %	+ 0,8 %

Source : Ministère Finances publiques

**NB : Les collectivités territoriales n'ont pas eu d'impact majeur dans l'accroissement de ce déficit.**

## 1.4. Plan de relance

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros qui s'appuie sur un ensemble de levier d'intervention :

- 20 milliards de baisse d'impôt de production,
- 78 milliards d'aides directes pour financer des autorisations d'engagement et la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir,
- 2 milliards de garanties de l'Etat.

Les mesures détaillées par le Gouvernement s'articulent autour de l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

*L'impact macro-économique du plan de relance est évalué à 1,5 point de PIB.*

## 2. Perspectives pour les collectivités de la loi de finances 2021

### 2.1. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2021 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations

Le montant des concours financiers pour 2021 sera de 51,9 milliards : cette enveloppe, en lien avec les problématiques liées à la crise sanitaire, a augmenté de 5,7% par rapport à 2020.

Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées (lien avec la réforme de la taxe d'habitation) et sont intégrées à compter de 2021 **dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée par la commune.**

La **dotation globale de fonctionnement** inscrite pour 2021 s'élève à 26,76 milliards d'euros, enveloppe stable par rapport à 2020 (26,85).

Au sein de cette enveloppe, seules la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) voient leur montant augmenter. Dès lors, pour compenser ces hausses, la dotation forfaitaire et les autres péréquations diminueront davantage.

Les prélèvements sur recettes en faveur des Collectivités Territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et deux nouveaux prélèvements voient le jour avec la crise sanitaire, notamment pour compenser :

- Les pertes de recettes fiscales et domaniale subies en 2020
- Les abandons de loyers consentis aux entreprises (50%)

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Source : Ministère des Finances publiques

### 2.2. Maintien de la réforme de la taxe d'habitation (TH) : 2021 un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La Loi de Finances pour 2018 avait entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus.

Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour 80% des contribuables de manière progressive pour arriver à 100 % en 2023. Les derniers 20 % continueront à régler de la taxe d'habitation jusqu'en 2022.

A compter de 2023, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation. Le produit de TH en 2021 et 2022 sera perçu directement par l'Etat.

## 2.2.1. Effet de la réforme sur Coublevie

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la **taxe foncière sur les propriétés bâties des départements** vers le bloc communal.

Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur évoluera chaque année de façon à toujours permettre à la collectivité de bénéficier à plein de l'évolution des bases de fiscalité liées au foncier bâti.

### Impact du choix de seuil du taux 2017

Le produit de taxe d'habitation à remplacer au titre de la réforme est déterminé en prenant en compte les bases de TH des résidences principales de 2020 auquel est multiplié le taux de TH de 2017.

A Coublevie, le taux de TH 2017 était de **9,29%** et il a été augmenté en **2018 à 9,94%**. Les bases de 2020 au taux de 9.94% donnaient **un produit de 1 033 674**.

Or, pour 2021, les mêmes bases et le taux de 2017 auraient pour effet de donner un produit à la baisse puisqu'il sera tenu compte du taux voté en 2017 (9.29%) soit un produit de 966 079 euros.

*Le choix du seuil du taux de 2017 ne permet pas de maintenir le taux de 2020, qui a augmenté en 2018.*

### Impact du mécanisme de compensation institué :

Pour compenser la suppression de la TH, le législateur a prévu le transfert de la fraction départementale de la TFPB.

Ce taux, fixé à **15.90%** par le département de l'Isère, va être opérationnel cette année et sera ajouté au taux communal de 18,48%, à savoir **un taux global de TFB de 34,38%**.

Toutefois, ce transfert est atténué par un coefficient correcteur pour compenser le manque à gagner ou écrêter les communes bénéficiant d'un trop-perçu supérieur à 10 000 euros

- Manque à gagner : compensation à l'euro près
- Trop perçu jusqu'à 10 000 euros : gain pour la commune
- Trop perçu supérieur à 10 000 euros : écrêtement du surplus dès le 1<sup>er</sup> euro

### Formule de détermination du coefficient correcteur

$$\begin{array}{c} 1 \\ + \\ \hline \text{Ecart de produit entre la TH remplacée et la TFB départementale transférée à valeur 2020} \\ \hline \text{Produit global de TFB (communal et départemental)} \\ = \\ \text{Coefficient correcteur} \end{array}$$



## Calcul pour Coublevie avec comparaison entre les taux 2017 et 2020

Taux de référence	Produit de TH à remplacer	Produit TFB départemental transféré	Ecart	Produit départemental transféré de TFB	Produit communal TFB	Total produit de TFB	coefficient correcteur (=1+Ecart/Tot al TFB)	Manque à gagner avec choix du taux de 2017
avec le taux de référence 2020 (9,94%)	1033674	1000499	-128399	1000499	1162073	2162572	0,940626717	0,031256763
avec le taux de référence 2017 (9,29%) retenu par la loi	966079		-195994				0,909369954	

Coublevie, qui peut être considérée comme gagnante avec cette réforme, bénéficie d'un coefficient correcteur négatif, ce qui implique que le surplus va être écrêté pour être redistribué aux communes considérées comme perdantes et bénéficiant d'un coefficient correcteur supérieur à 1.

### 2.2.2. Un impact contrebalancé par la croissance de la population

Par ailleurs les recettes fiscales de la commune vont augmenter mécaniquement avec la croissance de la population.

#### Croissance démographique à Coublevie

	2009	2020	Taux de croissance en %
Population INSEE	4318	5231	21,1
Population DGF	4368	5274	20,7

Néanmoins ces recettes rapportées en euros par habitant vont baisser, avec deux facteurs cumulés : la réforme fiscale TH / TFB et l'accroissement des logements sociaux, exonérés de taxe foncière.

Ceci exigera un pilotage fin dans l'objectif d'une croissance modérée des dépenses de fonctionnement.

## 2.3. Réduction des valeurs locatives des locaux industriels soumis à la TFPB

Cette modification du mode de calcul va induire une baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels mais un système de compensation va être mis en place.

Toutefois, cette réforme n'impacte Coublevie que de manière très résiduelle car elle ne dispose pas de zones économiques majeures similaire à Voreppe ou Moirans.

Pour information, c'est pourtant Coublevie qui dispose de la valeur locative moyenne la plus haute sur le Pays voironnais : 5 787 euros contre 3 931 pour La Buisse, 3 884 pour Saint Jean de Moirans.

Pour autant, elle dispose d'un des taux de TFB les plus bas du Pays Voironnais (voir ci-dessous).

L'absence d'impact réel de cette réforme à Coublevie résulte donc, malgré la valeur locative moyenne haute, de la composition essentiellement résidentielle de la commune.

## 2.4. La réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 apporte des modifications quant à la taxation de l'électricité.

Cet article crée un seul impôt national : la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** qui remplacera la TICFE (Etat), la TCCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à compter de 2021. **L'impôt sera désormais perçu par l'Etat et reversé aux communes**, déduction faite de frais de gestion.

L'objectif poursuivi par l'Etat est notamment de pouvoir disposer d'une meilleure visibilité sur l'évolution de l'imposition, ainsi que de pouvoir assurer un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur : la DGFIP.

Les communes qui avaient fait le choix, par le passé, de ne pas percevoir la taxe communale sur l'électricité en bénéficieront par reversement de l'Etat de plein droit sans délibération spécifique. Désormais, les conseils municipaux ne seront plus compétents pour fixer les taux applicables à leur territoire. Cette décision résultera du pouvoir législatif.

Les tarifs vont être harmonisés nationalement.

#### Calendrier de mise en œuvre :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : alignement des dispositifs des 3 sous taxes de la TDCFE sur le tarif maximum et début d'harmonisation de la TCCFE
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert de gestion de la TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif TCCFE
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert de gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Cette réforme est avantageuse pour les communes qui n'avaient pas souscrit de TCCFE.

Coublevie ne sera pas nécessairement impactée à la hausse puisqu'elle a institué cette taxe par le passé et a commencé à bénéficier de ses effets en 2013.

*L'impact à la hausse, à la baisse, ou neutralisé concernant Coublevie pourra être connu dès lors que les seuils nationaux d'harmonisation des tarifs seront connus.*

## II. Situation et orientation budgétaire de la collectivité

Si l'on se doit d'intégrer les nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire que nous traversons en s'attachant à répondre au mieux aux préoccupations de la population coublevitaine, **l'ambition de la municipalité demeure jusqu'en 2026, d'établir des budgets permettant de mettre en œuvre le projet de mandat.**

L'objectif est de donner à Coublevie les infrastructures qui correspondent à sa population tout en engageant plus encore la dimension écologique et solidaire.

Coublevie est une ville dont la population croît et qui est attractive pour son environnement et sa proximité de Grenoble et Voiron.

Les principaux objectifs et orientations, détaillés dans le PADD actuellement en concertation, sont les suivants :

- Maîtriser et structurer les développements urbains
- Préserver et mettre en valeur les sites et paysages
- Investir dans des équipements publics en cohérence avec l'évolution de la population
- Orienter l'aménagement et l'urbanisation vers une approche durable et résiliente prenant en compte les risques majeurs
- Organiser les conditions de déplacement sur l'ensemble du territoire communal, en encourageant les modes de déplacement doux et les transports en commun
- Favoriser l'implantation et le développement des activités économiques, agricole, touristique et commerciale locale
- Développer les services éducatifs, culturels et sportifs
- Renforcer la cohésion sociale et encourager la solidarité

- Offrir un accès au développement numérique à toutes et tous

D'un point de vue budgétaire et financier, ces objectifs exigent à la fois :

- d'identifier des marges de manœuvre importantes en investissement, en s'appuyant notamment sur niveau d'épargne nette annuelle (calculée sur l'excédent de fonctionnement), permettant d'activer les emprunts sur les projets structurants.
- d'optimiser les coûts de fonctionnement, afin d'être en capacité d'accroître les services proposés aux citoyens, en cohérence avec les demandes et l'accroissement de la population.

Ces évolutions se feront en veillant à ne pas augmenter les taux de fiscalité, si les mesures de compensation à venir ne fragilisent pas l'équilibre financier de la commune.

## **1. Impact de la crise sanitaire sur le compte administratif 2020**

L'impact le plus important sur les finances communales est la perte des recettes du services scolaire (160 000 euros), alors que les charges de personnel correspondants au service n'ont pas diminué. En effet les salaires de l'ensemble du personnel communal ont été maintenus durant la durée du 1<sup>er</sup> confinement, les agents de la fonction publique territoriale, titulaires comme contractuels, n'étant pas éligibles au dispositif du chômage partiel.

Toutefois, on note 40 000 euros de moins en dépenses de fonctionnement sur ce poste, liés à l'absence de fournitures de repas.

On note également un manque à gagner des produits des domaines concernant principalement les recettes liées à l'annulation des locations des salles communales et une majoration des dépenses induites pour divers achats de produits de nettoyage et d'hygiène.

Par ailleurs, certaines dépenses liées aux frais de missions, de formation, de carburants ont été moins importantes que prévues.

**Globalement, l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune en 2020 s'élève à 145 000 euros de perte.**

## **2. Situation budgétaire en section de fonctionnement**

### **2.1. Les recettes de fonctionnement**

De manière globale, les produits de fonctionnement évoluent de manière relativement stable à un taux de 5% par an depuis plusieurs années.

Cette hausse est principalement due de la fiscalité directe, des autres recettes fiscales et des produits du domaines et des services, elles-mêmes liées à la forte croissance démographique qui pèse sur la commune.

#### **2.1.1. Analyse pluriannuelle de l'évolution des recettes de fonctionnement**

##### **Evolution des produits fiscaux**

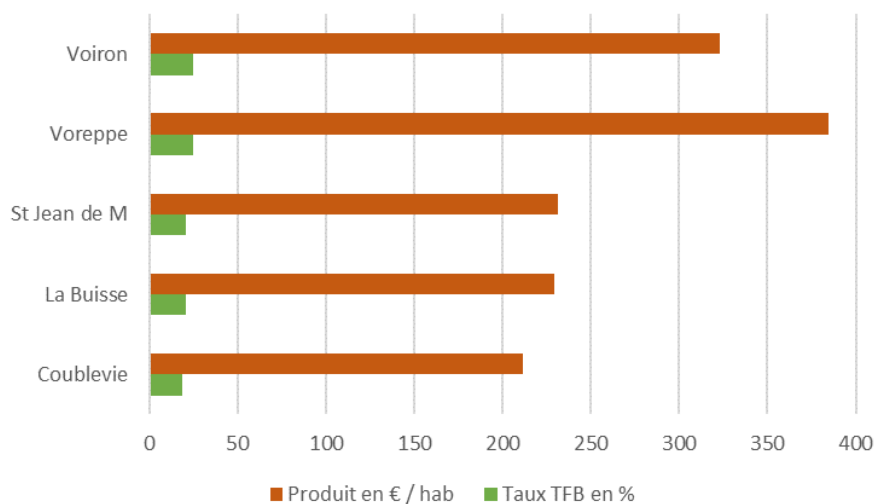
Les produits fiscaux ont nettement évolué en 11 ans grâce à l'augmentation des bases d'imposition, liées essentiellement à la croissance démographique, et partiellement à une augmentation des taux d'imposition en 2010, 2015 et 2018.

## Vue synthétique des deux principales taxes (TH & TFB)

		2009	2010	2011	2015	2016	2018	2020	Evolutions en % 2009- 2020
TH	Base en €	6 586 791	6 902 926	711 528	8 543 463	7 476 896	9 239 765	10 399 000	63,34
	Taux en %	8,8	9,02	9,02	9,29	9,29	9,94	9,94	1,14
	Produit en €	579 632	622 675	647 458	670 906	793 474	918 430	1 033 674	56,07
TFB	Base en €	4 097 275	4 237 513	4 396 426	5 052 513	5 083 962	5 281 405	6 292 452	65,11
	Taux en %	16,36	16,77	16,77	17,27	17,27	18,48	18,48	2,12
	Produit en €	670327						1163773	57,60

La commune de Coublevie dispose de bases d'impositions plus importantes que certaines communes de strate similaire, en lien avec une valeur locative plus forte. En contrepartie, les taux d'imposition sont plus bas qu'ailleurs et le produit perçu est inférieur à celui de certaines communes ayant des bases pourtant moins élevées.

### Comparaison du taux de TFB et du produit par habitant par rapport aux communes voisines de Coublevie



### Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales augmentent de 297 000 euros entre 2008 et 2019. Elles sont principalement constituées de la taxe sur les droits de mutation et correspond à la forte densification urbaine de la commune. Jusqu'en 2016, la commune percevait seulement une quote-part de la DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) du département. Depuis 2017 suite au passage au-dessus du seuil de 5000 habitants, la commune percevait directement la taxe (+186% d'augmentation en 2017).

	RECETTES FISCALES HORS CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TEOM												
en k€	Δmoy	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe sur l'électricité		0	0	0	0	0	32	51	45	48	50	50	50
Evolution	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	+59,6%	-12,6%	+8,1%	+3,1%	+1,7%	-1,0%
Impôt sur les spectacles		0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Evolution	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		111	94	65	102	127	115	108	113	120	344	304	358
Evolution	+11,2%		-15,0%	-30,8%	+55,4%	+25,4%	-9,8%	-6,2%	+5,4%	+5,8%	+186,7%	-11,5%	+17,5%
Autres taxes diverses		0	16	0	0	13	0	0	30	23	0	0	0
Evolution	n/a		n/a	-100,0%	n/a	n/a	-100,0%	n/a	+10699,3%	-23,1%	-100,0%	n/a	n/a
Recettes fiscales hors contributions directes et TEOM		111	110	65	102	140	147	160	188	191	394	355	408
Evolution	+12,5%		-0,8%	-40,7%	+55,4%	+38,2%	+4,6%	+8,9%	+17,6%	+1,7%	+106,0%	-9,8%	+14,9%

### Produits des services et des domaines

Ils se composent essentiellement des recettes du service périscolaire et de manière résiduelle des produits du domaine (locations de salles, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

On peut noter que les recettes du périscolaire ont augmenté, en correspondance avec l'augmentation des effectifs des écoles.

### Les dotations de l'Etat

Les diverses dotations de l'Etat montrent une tendance baissière sur le long terme, notamment la DGF.

	DOTATIONS ET VERSEMENTS DE L'ETAT												
en k€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
DGF	441	480	561	526	515	524	510	471	421	415	410	395	
		+9,0%	+16,8%	-6,3%	-2,0%	+1,7%	-2,6%	-7,7%	-10,6%	-1,4%	-1,3%	-3,5%	

### Subventions et autres contributions financières des partenaires

A noter que le service de police n'est plus intercommunal depuis le 30 septembre 2020 et que l'on perd donc la compensation afférente des charges de personnel par la commune de Saint de Moirans.

### Taux de dépendance de la commune aux ressources extérieures

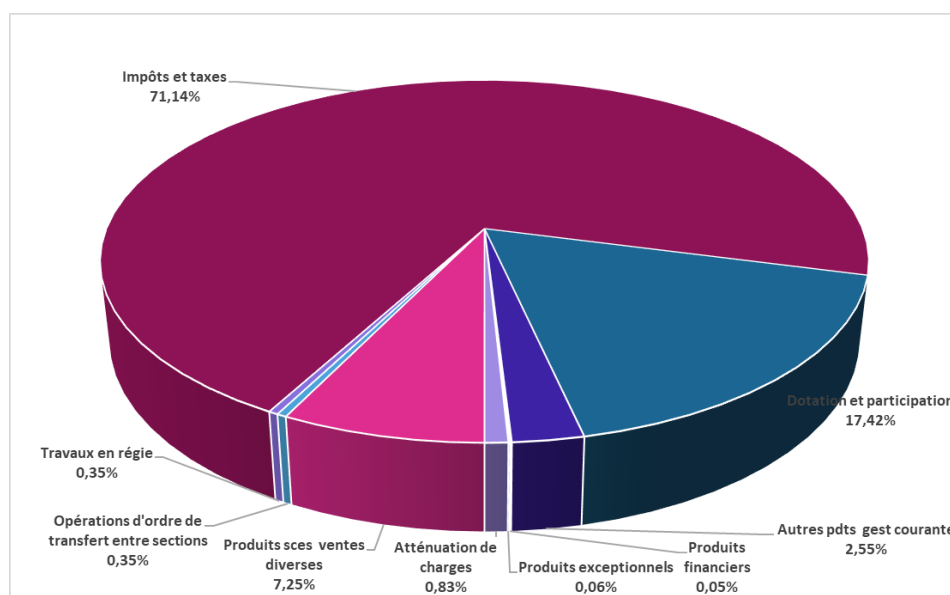
Le taux de dépendance de la commune aux ressources extérieures diminue avec les années pour se porter à moins de 20% en 2019 ?

La commune peut donc être considérée comme disposant d'une autonomie de financement importante.

	TAUX DE DEPENDANCE AUX RESSOURCES EXTERIEURES												
en k€	Δmoy	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations et recettes fiscales non territorialisées		753	776	884	1 000	836	843	850	838	826	766	820	754
	+0,0%		+3,1%	+13,9%	+13,1%	-16,4%	+0,8%	+0,8%	-1,4%	-1,4%	-7,3%	+7,1%	-8,0%
Produits de fonctionnement		2 328	2 419	2 573	2 816	2 693	2 777	2 988	3 060	3 066	3 297	3 591	3 893
Evolution	+4,8%		+3,9%	+6,3%	+9,5%	-4,3%	+3,1%	+7,6%	+2,4%	+0,2%	+7,5%	+8,9%	+8,4%
Taux de dépendance aux ressources extérieures		32,4%	32,1%	34,4%	35,5%	31,1%	30,4%	28,4%	27,4%	27,0%	23,2%	22,8%	19,4%
Evolution	-4,6%		-0,8%	+7,1%	+3,3%	-12,6%	-2,3%	-6,3%	-3,8%	-1,5%	-13,8%	-1,7%	-15,2%

## 2.1.2. Bilan prévisionnel 2020 des recettes de fonctionnement

Répartitions des recettes de fonctionnement par chapitre : 3 843 633 €



## 2.2. Les dépenses de fonctionnement 2020

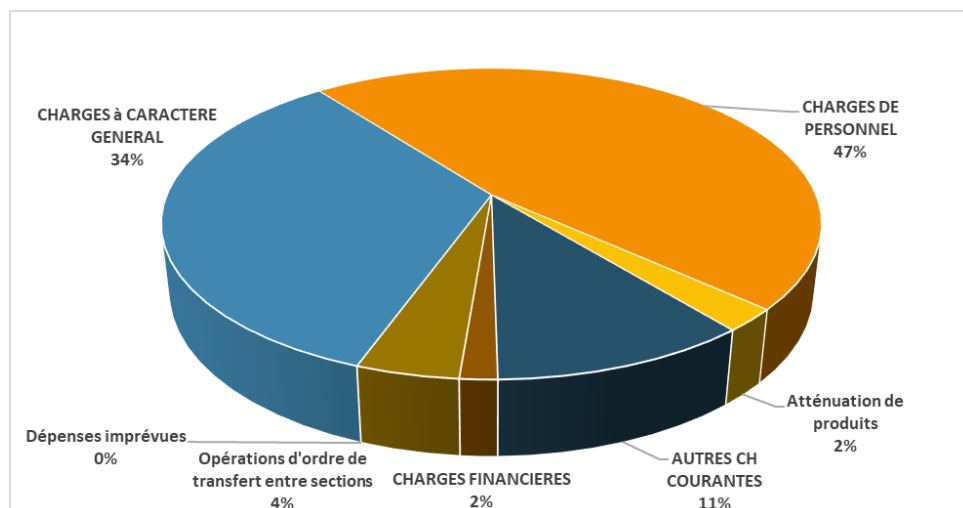
### 2.2.1. Augmentation des charges de fonctionnement entre 2008 et 2020

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté à un rythme régulier de 5% par an entre 2008 et 2020 :

		CHARGES DE FONCTIONNEMENT													
en k€	Δ moy	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Charges à caractère général</b>		570	647	662	747	728	795	887	868	845	933	876	941	1 050	
	Evolution	+5,2%	+13,6%	+2,4%	+12,8%	-2,6%	+9,2%	+11,6%	-2,2%	-2,6%	+10,4%	-6,1%	+7,5%	+11,5%	
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>		857	913	960	1 058	1 108	1 135	1 206	1 193	1 259	1 366	1 394	1 518	1 536	
	Evolution	+5,0%	+6,5%	+5,2%	+10,1%	+4,7%	+2,5%	+6,3%	-1,1%	+5,5%	+8,5%	+2,1%	+8,9%	+1,2%	
<b>Autres charges de gestion courante</b>		255	267	279	271	263	267	266	282	264	303	315	351	345	
	Evolution	+2,5%	+4,7%	+4,5%	-3,0%	-3,0%	+1,6%	-0,4%	+5,9%	-6,1%	+14,7%	+3,7%	+11,5%	-1,7%	
<b>Reversements de fiscalité</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Evolution	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
<b>FNGIR</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Evolution	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
<b>Péréquation horizontale</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	14	14	14	
	Evolution	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0%	+135,6%	0%	0%	
<b>Charges d'intérêts</b>		30	27	23	20	33	94	60	59	55	59	54	54	79	
	Evolution	+8,3%	-11,8%	-13,0%	-12,2%	+60,9%	+187%	-36,5%	-0,8%	-6,3%	+6,7%	-9,5%	+0,5%	+46,7%	
<b>Autres charges</b>		1	1	0	1	0	0	16	0	1	51	70	70	55	
	Evolution	+43,8%	-28,3%	-68,8%	+297,8%	-	+4175,8%	+3%	-99,5%	+664,4%	+7789,9%	+37,3%	-0,5%	-21,5%	
<b>Charges de fonctionnement</b>		1 713	1 854	1 925	2 096	2 131	2 291	2 434	2 401	2 430	2 718	2 722	2 947	3 078	
	Evolution	+5,0%	+8,2%	+3,8%	+8,9%	+1,6%	+7,5%	+6,3%	-1,3%	+1,2%	+11,8%	+0,1%	+8,3%	+4,4%	

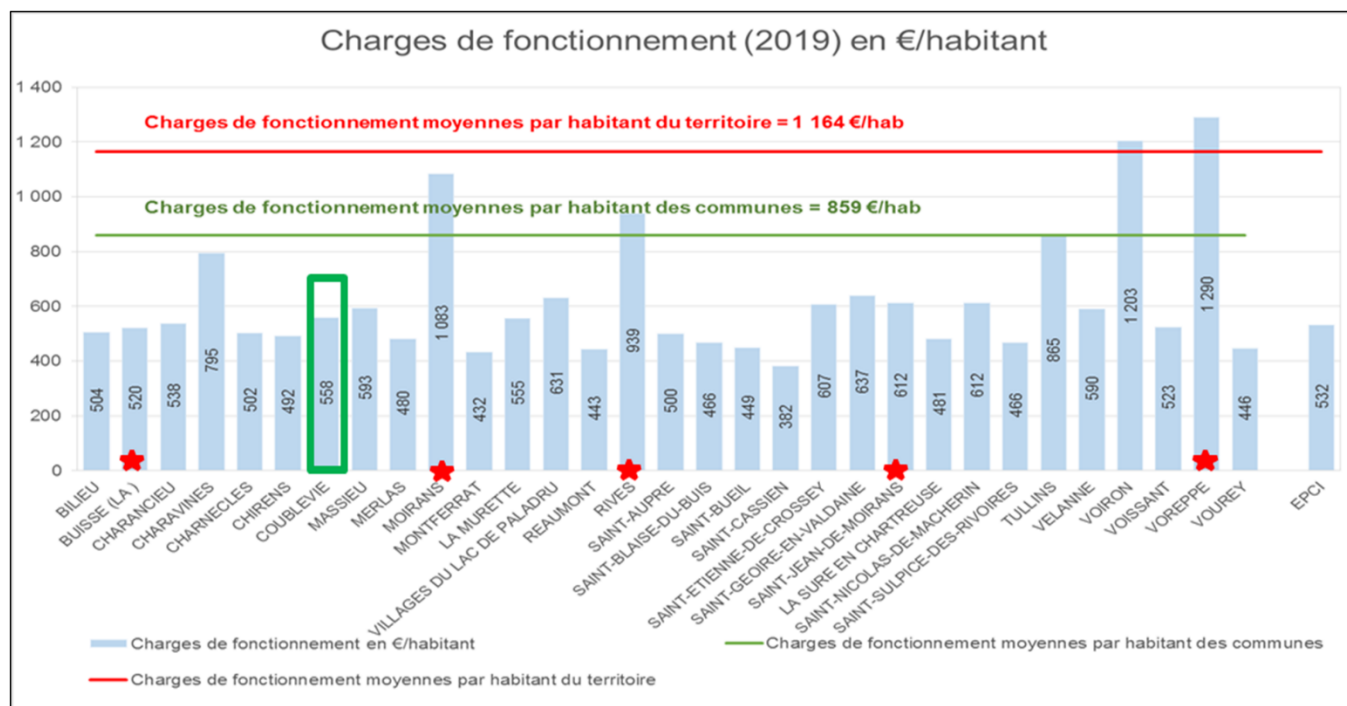
## 2.2.2. La répartition des charges de fonctionnement

### La répartition par chapitres (2020)



### Comparaison des charges de fonctionnement par habitants dans les communes de la CAPV (chiffres 2019)

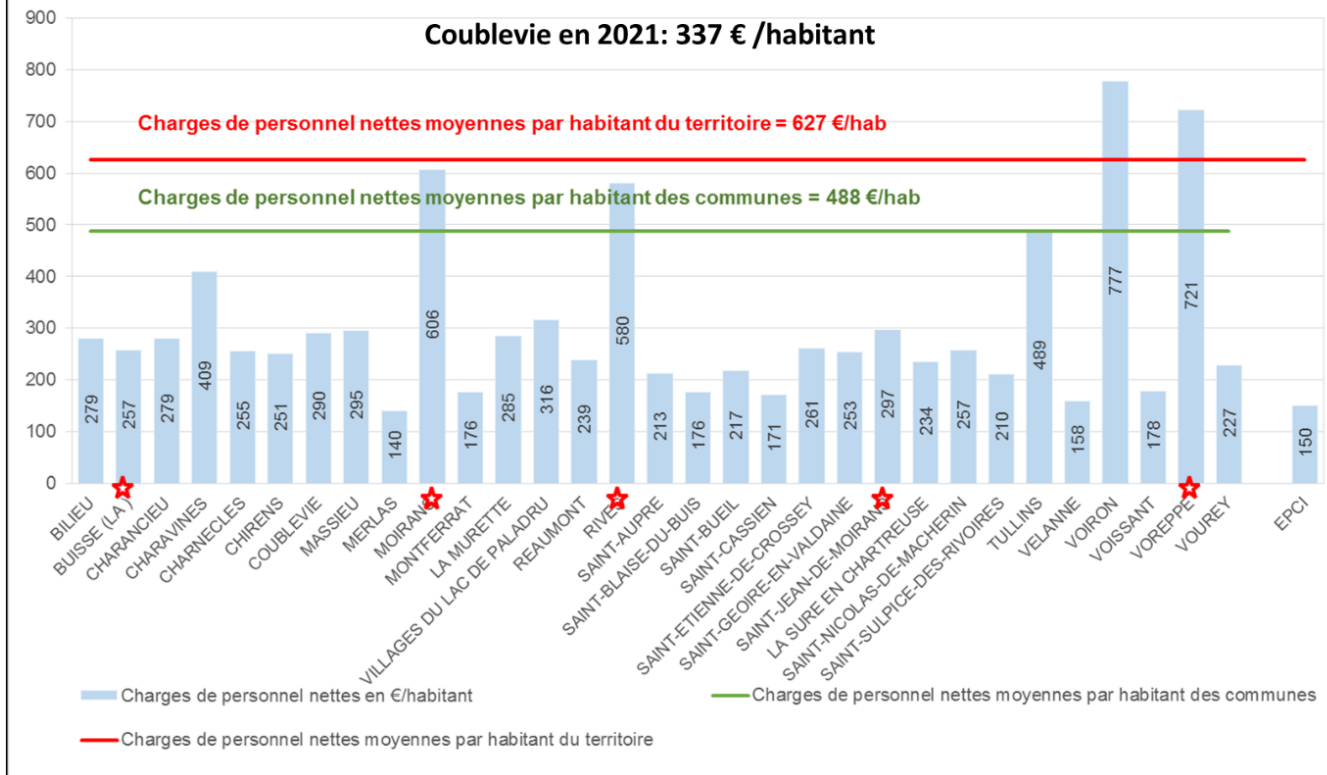
A Coublevie, la moyenne des charges de fonctionnement par habitant est de 558 euros / habitants est nettement en dessous de la moyenne nationale et intercommunale :



### Comparaison des charges de personnel par habitants dans les communes de la CAPV (chiffres 2019)

Il en va de même pour la moyenne des charges de personnel par habitant qui est de 290 € en 2019.

## Charges de personnel nettes (2019) en €/habitant



### 2.3. Le résultat de fonctionnement 2020

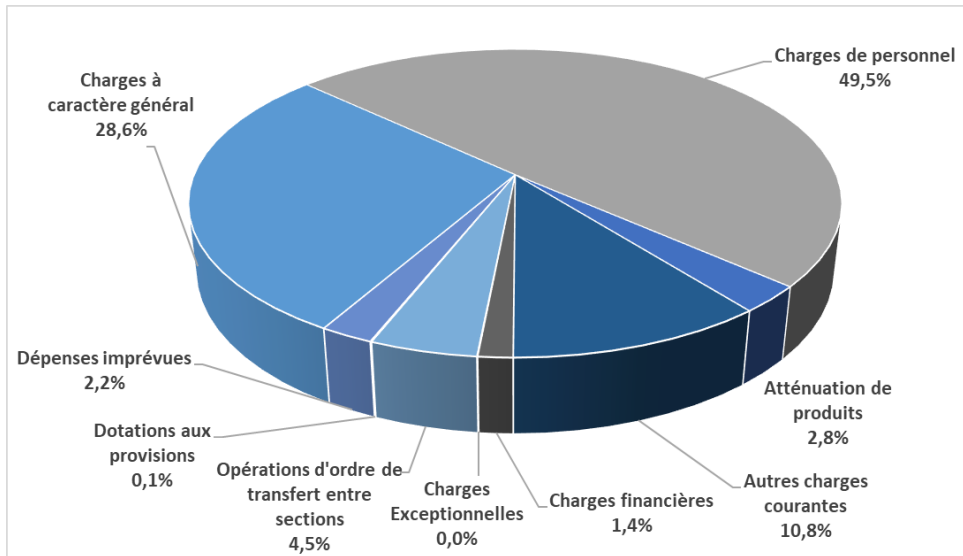
Le résultat est supérieur à ce qui est prévu :

	CA 2019	BP 2020	CA 2020
Total des recettes de fonctionnement	3 967 721,35	3 844 692,00 €	3 844 277,07
Total des dépenses de fonctionnement	3 150 617,76	3 443 286,76 €	3 313 773,65
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>817 103,59</b>	<b>401 405,24</b>	<b>530 503,42</b>



### 3. Prévisions de fonctionnement 2021

#### 3.1. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Le montant prévisionnel total est de 3 566 177 €

#### 3.2. Dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses pour 2021 présentent une augmentation par rapport à celles de 2020 :

- +165 000 euros par rapport aux prévisions du budget primitif 2020
- +294 000 euros par rapport aux résultats prévisionnels du compte administratif 2020

Cette augmentation est due à une hausse des charges de personnel : +200 000 euros par rapport au CA 2020. Cette hausse est la conséquence de plusieurs facteurs :

- Mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel titulaire et contractuel
- Recrutement supplémentaire (+5 ETP, emplois permanents et non permanents confondus)
- Hausse de la participation communale à la prévoyance

A contrario, les prévisions des charges à caractère général devraient baisser de 80 000 euros par rapport au compte administratif prévisionnel 2020.

Cette baisse devrait résulter d'économies sur les postes suivants :

- Entretien des bâtiments (-123 000 euros)
- Assurances (-30 000 euros)

Toutefois, certains postes voient leurs crédits augmenter par rapport au CA 2020, mais uniquement en raison de l'année exceptionnelle de 2020 :

- +14 000 euros de chauffage
- +29 000 euros de fournitures de repas (scolaire)
- +10 000 euros de frais de formation (obligation légale d'inscription des crédits au budget)

#### Les charges de personnel en 2021

On note une augmentation de la part des charges de personnel de 2% qui résulte principalement de la mise en œuvre du RIFSEEP (+55 000 euros annuel) et des recrutements supplémentaires suivants :

#### *Emplois non permanents*

- 1 Chargée de mission DGS (catégorie A)

- 1 Urbaniste (catégorie A)
- 1 Agent technique en contrat d'insertion (catégorie C)

### Emplois permanents

- 1 conseillère en économie sociale et familiale à temps non complet (40%)
- 1 adjoint administratif de retour de disponibilité (emploi à créer)

EQUIVALENT TEMPS PLEIN				
	2020	2021	Ecart	commentaires
Administration générale	7,31	10,31	3,00	*chargée de mission DGS * urbaniste * retour disponibilité en surnombre
Périscolaire	15,24	15,74	0,50	atsem 0,5
Technique	7	8	1,00	contrat aidé insertion
police	1,2	2	0,80	fin police multicommunale
hygiène	2,94	2,94	0,00	
musique	0,34	0,34	0,00	
<b>TOTAL ETP 2021</b>		<b>39,33</b>		
<b>TOTAL EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES</b>			<b>5,30</b>	

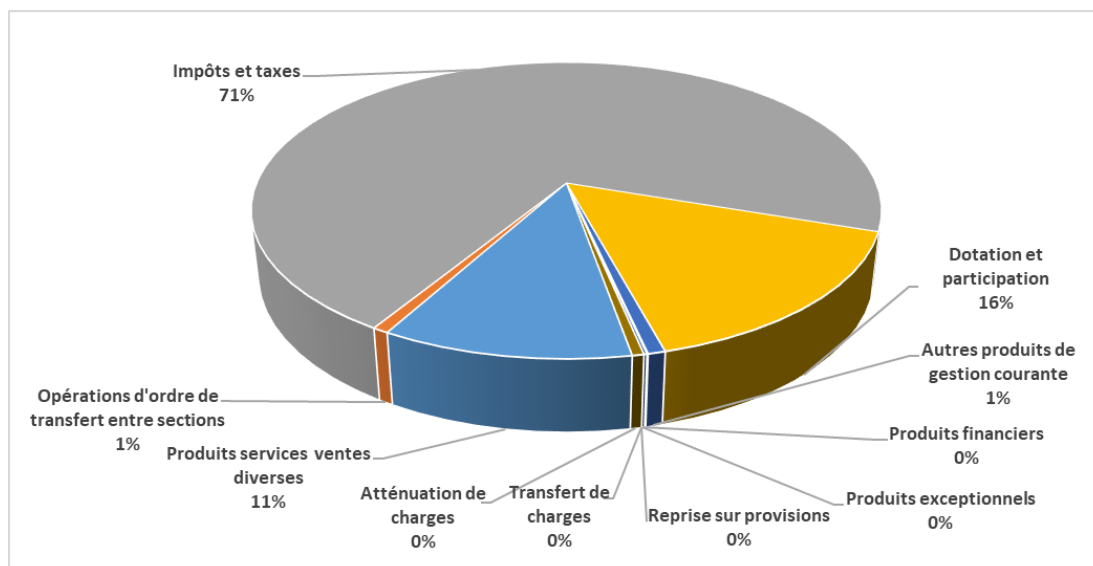
### 3.3. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes sont conformes à la hausse prévisible des recettes fiscales, principalement due à Coublevie par l'augmentation de la population, d'environ +5% par an.

De fait, en dépit de la réforme de la taxe d'habitation, l'augmentation des bases d'imposition devraient permettre à la commune de bénéficier d'une hausse de 100 000 euros de recettes fiscales.

Les dotations et participations diverses devraient baisser (baisse régulière de la DGF et fin de la convention avec Saint Jean de Moirans pour une police multi-communale).

#### Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2021 : 3 967 963 €



### 3.4. Prévisions de résultats

<b>Budget prévisionnel 2021</b>	
<b>Dépenses</b>	3 566 176 €
<b>Recettes</b>	3 967 963 €
<b>Résultat</b>	<b>401 786 €</b>

## 4. Situation budgétaire en section Investissement

Le compte administratif 2020 prévisionnel présente la balance suivante :

	Prévision	En cours	Solde
<b>Dépenses investissement</b>	<b>5 399 887,88 €</b>	<b>1 815 898,61 €</b>	<b>3 583 989,27 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 399 887,88 €</b>	<b>2 272 270,54 €</b>	<b>3 127 617,34 €</b>
<b>Solde d'investissement</b>		<b>456 371,93 €</b>	

### 4.1. Résultat des dépenses d'investissements 2020 et restes à réaliser sur 2021

Libellé de l'opération	N° opération	Budget Total 2020 E	Crédits consommés 2020 F	Crédits disponibles 2020 G=E-F	RAR 2020 sur BP 2021 I	Budget 2020 non utilisé K=G-I
<b>OPFI (16 rbt capital emprunts, 040 opérations d'ordre de transfert entre section = travaux en régie, 020 dépenses imprévues, 10 TLE et TA)</b>		<b>450 779,00 €</b>	<b>414 931,09</b>	<b>35 847,91 €</b>		35 847,91 €
CTM	1001			- €		
Terrain Dalmassière	1401	722 810,00 €	33 800,94 €	689 009,06 €	689 009,00 €	0,06 €
OAP Courbassière	1403			- €		- €
Politique culturelle, patrimoine et animation	1501			- €		- €
Accessibilité	1601	79 318,69 €	75 958,69 €	3 360,00 €		3 360,00 €
Aménagement de sécurité sur diverses voiries incluant le	201	486 569,30 €	117 823,70 €	368 745,60 €	4 740,72 €	364 004,88 €
Environnement et urbanisme	202	40 973,20 €	22 218,00 €	18 755,20 €	18 755,03 €	0,17 €
Eaux pluviales	301	1 132 143,78 €	265 031,92 €	867 111,86 €	248 918,56 €	618 193,30 €
Aménagement route de Vouise	401	1 031 909,23 €	513 864,54 €	518 044,69 €	514 455,39 €	3 589,30 €
Aménagement bts annexes Orgeoise	501	3 960,00 €	3 559,98 €	400,02 €		400,02 €
Centre de Loisirs	601			- €		- €
construction club house	801	29 374,20 €	29 374,20 €	- €		- €
RAM et aménagement crèche	802	3 180,00 €	3 180,00 €	- €		- €
Aménagement château Orgeoise	803	7 341,64 €	7 338,23 €	3,41 €		3,41 €
Ecole du Bérard	804			- €		- €
Gymnase	8601	5 760,00 €	- €	5 760,00 €	5 700,00 €	60,00 €
Bâtiments communaux	8700	207 679,48 €	54 604,80 €	153 074,68 €	13 373,81 €	139 700,87 €
Acquisition de matériel	8703	167 131,10 €	95 419,20 €	71 711,90 €	14 278,12 €	57 433,78 €
Eclairage public renforcement réseaux électriques	8705	214 731,00 €	30 231,60 €	184 499,40 €	474,00 €	184 025,40 €
Achat de terrains	8707	123 322,91 €	12 951,25 €	110 371,66 €	81 081,38 €	29 290,28 €
Développement durable	902	73 107,89 €	38 754,55 €	34 353,34 €		34 353,34 €
Etudes et honoraires	903	50 152,40 €	34 298,40 €	15 854,00 €	15 738,00 €	116,00 €
Groupe scolaire Orgeoise	9602	34 554,00 €	31 799,52 €	2 754,48 €	2 754,00 €	0,48 €
Cimetière	9901	47 019,20 €	30 758,00 €	16 261,20 €		16 261,20 €
Non affecté	2090	86 070,86 €		86 070,86 €	4 296,00 €	81 774,86 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 997 887,88 €</b>	<b>1 815 898,61</b>	<b>3 181 989,27</b>	<b>1 613 574,01 €</b>	<b>1 568 415,26 €</b>

La somme de 1 815 900 euros a été dépensée et 1 613 600 euros sont inscrits en restes à réaliser sur 2021. La réalisation des projets d'investissements a été perturbée par les événements de 2020 : crise sanitaire et élections municipales.

## 4.2. Résultat des recettes d'investissements 2020 et restes à réaliser sur 2021

Le FCTVA n'a pas encore été perçu car la déclaration en préfecture, faite au 31 mars 2020, a été envoyée par mail en raison de la crise sanitaire et les services de l'Etat n'ont pas traité la demande, de sorte qu'en décembre, ils nous ont indiqué procéder au calcul en urgence mais que la régularisation du versement ne pourrait intervenir qu'en 2021.

La subvention DETR demandé par la commune pour les vestiaires de foot n'a pas été retenue pour 2020 mais le dossier sera de nouveau présenté en 2021.

Les travaux ne commençant qu'au printemps, ce différé n'a pas de grosse incidence et Coublevie a de fortes chances de l'obtenir en 2021 puisqu'elle n'a pas bénéficié de subvention DETR en 2020.

		CA 2020 (prévisionnel)	RAR 2020 sur 2021
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 272 270,54</b>	<b>580 777,42</b>
001	report section investissement		
10	dotations (fctva ta)	987 389,34	205867,42
10222	FCTVA		205867,42
10226	Taxe d'aménagement	170 285,75	
1068	exécet fonct capitalisé	817 103,59	
13	subventions d'investissement (hors 138)	37 545,00	174 910,00
1321	Subv non transf Etat		
1322	Subv non transf Régions		
1323	Subv non transf Départements	37 545,00	174 910,00
1326	Subv non transf autres EPL		
1348	Autres fonds non transférables		
16	emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	
1641	emprunts en euros	1 100 000,00	
27	autres immobilisations financières	4 910,34	200 000,00
27636	créance CCAS et caisse des écoles	4910,34	
27638	créances autres établissements publics		200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		
040	Op d'ordre de transf entre section	142 425,86	
28	Autres immobilisations corporelles	142 425,86	
021	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		

## 5. Analyse de l'épargne et de la dette

### 5.1. Taux d'épargne

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (prévisionnel)
Produits de fonctionnement	3 297	3 591	3 893	3 830
Charges de gestion	2 631	2 644	2 866	3 219
Epargne de gestion	666	947	1 027	611
Intérêts de la dette	59	54	54	53
Epargne brute	607	893	973	558
Remboursement du capital de la dette	119	130	142	146
Epargne nette (capacité d'autofinancement)	488	763	831	412
En cours dette	1 770	1 636	2 598	2 427
Capacité de désendettement en année: <i>(en supposant que toute l'épargne brute soit consacrée au remboursement du CRD de la dette)</i>	2,92	1,83	2,67	4,35
Taux d'épargne brute	18,41%	24,87%	24,99%	14,57%

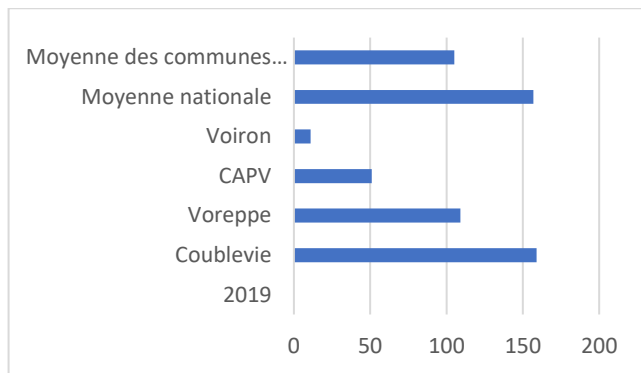
- **Epargne de gestion** : l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement à chaque exercice est régulier mais variable (2017 ressemble à 2020 tandis que 2018 et 2019 voient une nette hausse). **A noter que les années 2017 et 2020 sont des années de souscription d'emprunt.**
- **Epargne brute** : elle permet de mesurer la capacité d'autofinancement brute en déduisant les charges d'intérêt d'emprunt. Cet indicateur suit donc la même trajectoire que celui de l'épargne de gestion.
- **Le taux d'épargne brute** permet de mesurer l'épargne dégagée par rapport aux charges de gestion
- **Epargne nette** : elle correspond à la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire avec déduction des annuités de la dette de l'épargne brute.
- **La capacité de désendettement de la commune** est un indicateur important car il permet de mesurer le nombre d'exercice qu'il faudrait à la collectivité pour pouvoir, en théorie, rembourser la totalité de la dette, avec l'épargne dégagée.

On note sur le CA prévisionnel 2020 une baisse de la capacité d'autofinancement et, de fait, une diminution du taux d'épargne brute, mais celle-ci est directement liée à l'emprunt d'1 100 000 euros souscrit en 2020.

Ces indicateurs sont assez satisfaisants, ce que l'on peut constater avec les chiffres publiés sur les comptes administratifs d'autres collectivités pour 2019. **NB : les CA 2020 n'étant pas encore arrêtés, seuls les chiffres 2019 sont disponibles.**

Pour comparer l'épargne dégagée à Coublevie avec les autres collectivités publiques, il convient de la diviser par nombre d'habitants :

## Epargne nette par habitants pour 2019 en euros



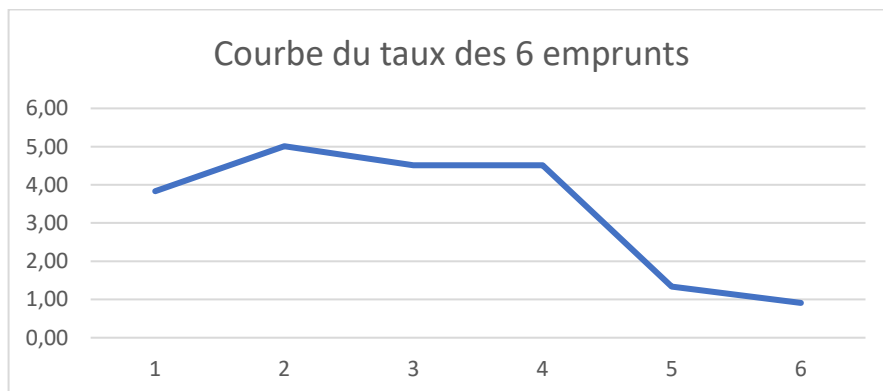
## 5.2. Gestion de la dette

### 5.2.1. Récapitulatif des emprunts

La commune rembourse actuellement 6 emprunts contractés entre 2004 et 2020.

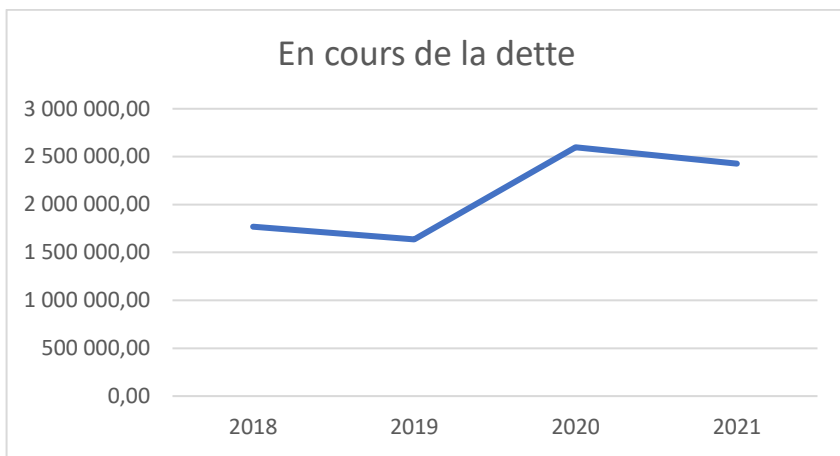
Récapitulatif des emprunts	Date Acq.	Durée	Date Fin	Mt. Initial
Travaux voirie-sécurité	25/10/2004	20	25/04/2024	200 000
Travaux aménagement route du Guillon	03/02/2009	20	10/02/2029	310 000
CTM (1)	08/12/2011	15	01/01/2027	300 000
CTM (2)	27/02/2012	15	01/05/2027	800 000
Acquisition terrain chemin d'Orgeoise	03/03/2017	15	01/03/2032	694 000
Eaux pluviales	02/04/2020	20	01/06/2040	1 100 000

Le recours à l'emprunt est favorisé par une baisse significative des taux d'emprunts depuis 2017 :



### 5.2.2. Analyse de l'endettement

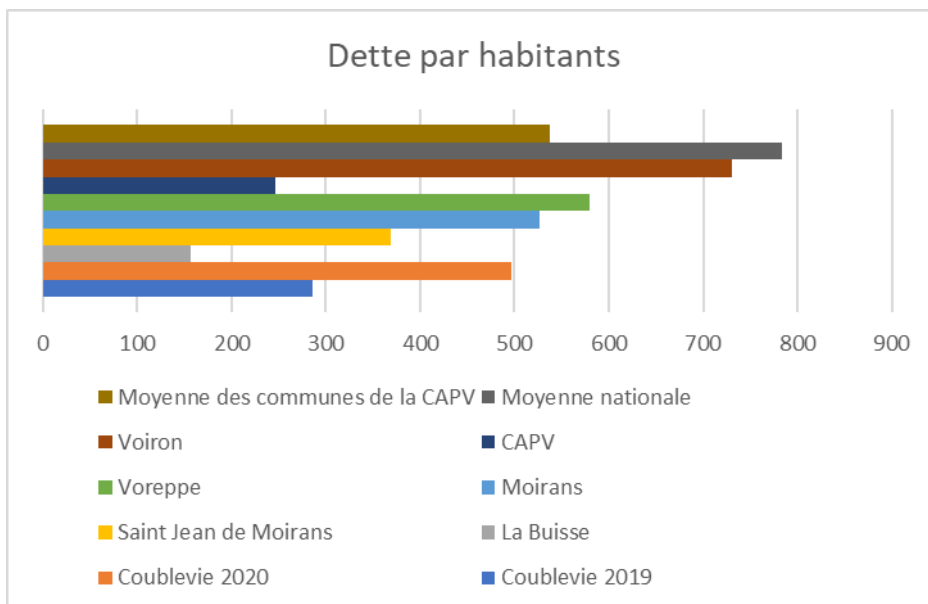
Après plusieurs années de désendettement, la commune a de nouveau emprunté en 2017 et 2020 de sorte que l'endettement de la commune s'est accru :



Toutefois, cette augmentation de l'endettement doit être relativisée par :

- La faiblesse des taux actuels
- La situation financière saine de la commune au vu des indicateurs présentés ci-dessus.

Par ailleurs, la dette par habitants n'est pas excessive, comparée à la moyenne nationale, locale (communes voisines), même avec l'emprunt souscrit en 2020 :



Les quatre emprunts les plus coûteux arrivent à terme entre 2024 et 2029.

Les deux emprunts à longue échéance (horizon 2032 et 2040) sont ceux qui présentent le coût le moins élevé proportionnellement au coût emprunté entre 2004 et 2012.

Avec le début du remboursement de l'emprunt en 2020, la courbe de l'endettement commence à décroître.

## 6. Prévisions des investissements 2021

### 6.1. Dépenses d'investissement

Investissements Commune de Coublevie		2021
	N°	
Achat Couvent des dominicains + Bat lingerie + parc	8707	750 000,00 €
Nouvelle école	2101	90 000,00 €
Rénovation et extension école Orgeoise	9602	90 000,00 €
Aménagement cœur de Village et parc Mairie	2102	360 000,00 €
Halle de marché	2102	230 000,00 €
Stade Paul Martel (Etudes)	302	10 000,00 €
Etudes Urbanisme dont révision PLU	202	50 000,00 €
Etude aménagement voirie grandes opérations	903	20 000,00 €
Rénovation sources (Etudes et travaux)	902	20 000,00 €
Video protection (Etudes et travaux)	8703	85 000,00 €
Participation aux études d'optimisation du carrefour de la Manche	903	20 000,00 €
Travaux aménagement annexes mairie	501	10 000,00 €
Aménagement coeur de village (Bar éphémère ORNEI)	2102	7 000,00 €
Voiries / sécurité + aménagement complémentaire plan Vélo CAPV	201	60 000,00 €
Environnement voirie Elagage / poteaux incendie	202	20 000,00 €
Vestiaires Dalmassière en RAR 2020 compléments	1401	46 253,60 €
Accessibilité études	1601	10 000,00 €
Eaux pluviales	301	60 000,00 €
Crèche	802	10 000,00 €
Mairie	803	38 000,00 €
Bât communaux	8700	5 000,00 €
Gymnase	8601	20 000,00 €
Tennis club	801	3 500,00 €
Réfection toiture et poutres fontaine Barrioz	8700	23 000,00 €
Matériel HA divers (équipements ST , équipement PM, reliure des actes, défibrillateurs , numérisation..)	8703	150 000,00 €
Eclairage public	8705	35 000,00 €
Achats terrains	8707	100 000,00 €
Développement durable (aménagement piétons, projets citoyens )	902	30 000,00 €
Etudes et honoraires divers	903	35 000,00 €
Cimetière (reprise concessions )	9901	15 000,00 €
CTM (aménagement + alarme)	1001	13 000,00 €
CTM (Véhicule électrique)	8703	23 000,00 €
Informatique (serveur, réseau, outils ..)	8703	40 000,00 €
NON affectés	2090	80 000,00 €
Opération financière : amortissement emprunt + sub d'invest	OPFI	271 375,88 €
Ecole du BERARD	804	581,00 €
Groupe scolaire Orgeoise	9602	15 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS 2021</b>		<b>2 845 710,48 €</b>



## 6.2. Recettes d'investissement

Recettes investissements 2021 en EUROS	
Résultat de l'exercice 2020	2 766 719,22 €
RAR recettes investissements 2020	580 777,42 €
Excédent fonctionnement 2020 ==> en report sur 2021	529 859,02
Participation Région Département pour vestaires Dalmassière	226 610,00 €
Affectation budget fonctionnement 2021 à investissement	401 786,09 €
Remboursement CCAS	5 000,00 €
Dotation TA, TVA	300 000,00 €
Opération financière	40 000,00 €
OP transfert section (dotation amortissements )	160 000,00 €
Remboursement SPIC à la commune	15 000,00 €
<b>Total Recettes investissements 2021</b>	<b>5 025 751,75 €</b>

## 7. Programmation des investissements jusqu'en 2026

Les investissements répondront aux objectifs suivants :

- Réaliser les investissements nécessaires à la commune en cohérence avec l'évolution de la population de ces dernières années :
  - o La construction d'une nouvelle école maternelle
  - o La rénovation /extension de Ecole d'Orgeoise (futur école élémentaire et primaire) permettant la fermeture de l'école du Bérard et la reconversion du centre de loisirs
  - o La réhabilitation des voiries pour une circulation apaisée entre les différentes modes de circulation (voitures, mobilité douce)
  - o L'aménagement d'un cœur de Village accessible et sécurisé
- Entretien des équipements publics

# III. Divers

## 1. Budget annexe (SPIC)

Le section fonctionnement du compte administratif prévisionnel du SPIC (budget annexe) présente un résultat de 37 033 euros, en partie dû au paiement de pénalités par le titulaire du marché d'exploitation.

Il est envisagé de proposer une affectation de 15 000 euros en section d'investissement du budget principal compte tenu du prêt octroyé par la commune en 2014 (32 000 euros) et 2015 (142 400 euros), le SPIC n'ayant remboursé que 50 000 euros en 2016 sur les 175 000 euros prêtés.

La section d'investissement présente quant à elle un résultat de 22 898 euros.

La mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'exploitation sera lancée au printemps : le contrat avec l'actuel prestataire arrivant à échéance au 30 juin 2021.

## 2. La CAPV

### 2.1. Les compétences de la CAPV

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais exerce des compétences sur l'ensemble des communes membres de cet établissement.

**L'aménagement du territoire** : étude, programmation et réalisation des grands équipements, infrastructures ou aménagements visant à rendre le territoire plus attractif et plus équilibré. Elle participe à la planification globale de l'aire de Grenoble (SCOT, Schéma de Secteur du Pays Voironnais) et réalise certaines grandes opérations d'aménagement structurant tout en menant une politique du logement (Programme local de l'Habitat, logement d'urgence, soutien à la réhabilitation du parc privé...) et en développant des équipements sportifs.

NB : Si la loi transfère la compétence de la planification urbaine à l'échelon intercommunal au 1er juillet 2021 (report suite à la loi du 14 novembre 2020), les communes peuvent s'y opposer par délibération du conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021. Coublevie, de même que de nombreuses communes, devraient s'opposer à ce transfert.

**Mobilité** : est organisée au sein du périmètre géographique de la CAPV mais aussi avec les autres territoires (axe Grenoble-nord-Isère-Savoie). Elle mène une politique multimodale diversifiée (financement des infrastructures ferroviaires, aménagement des pôles d'échanges, des voiries d'intérêt communautaire, des parkings de covoiturage et développement des modes de déplacement doux. Elle exploite également un réseau de transport en commun urbain et un réseau de transport à la demande.

**Développement de l'économie et de l'emploi** : la loi confère à la CAPV la compétence économique sur ses différents secteurs (agriculture, tourisme, industrie, services, commerce, artisanat et même l'Economie Sociale et Solidaire ...). Elle exerce cette compétence par l'aménagement d'espaces économiques, la promotion à l'implantation des acteurs économiques sur le territoire et l'accompagnement et soutien aux acteurs déjà présents sur le territoire. L'établissement mène également une politique en faveur de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en partenariat avec la Maison de l'Emploi.

**Environnement** : la CAPV mène une politique de recyclage et valorisation des déchets ménagers et intervient également sur l'ensemble du cycle de l'eau, de la distribution d'eau potable jusqu'à la politique d'assainissement des eaux usées et très bientôt la gestion des eaux pluviales.

**Les solidarités** : la CAPV a développé un projet de restructuration urbaine de ses principaux quartiers d'habitat social tout en contribuant à la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative incluant la création d'une École de la Deuxième Chance. Par ailleurs, elle propose un service intégré d'Aide à Domicile des Personnes Âgées et handicapées (ADPAH) et gère une maison de retraite. Elle a également intégré le Centre de Planification et d'Education Familiale.

**Culture et Patrimoine** : compétence plus récente qui s'organise autour de la direction d'équipements culturels (le Grand Angle, le musée Mainssieux, le Musée Archéologique et la Grange Dimière), la valorisation de l'architecture et du

patrimoine (au travers de l'animation du Pays d'Arts et d'Histoire qui couvre les 31 communes du territoire et la commune de Virieu), le développement du spectacle vivant et d'un réseau de lecture publique avec les communes concernées.

## 2.2. Relations financières avec la CAPV

### Recettes :

La CAPV participe au fonctionnement de la commune en versant une attribution de compensation et une dotation de solidarité. Les montants restent stables d'une année sur l'autre :

<b>Recettes</b>						
		<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021</b>
73211	<b>Attribution de compensation</b>	51 491,00 €	51 491,00 €	51 491,00 €	51 491,00 €	51 491,00 €
73212	<b>Dotation de solidarité communautaire</b>	60 058,00 €	60 058,00 €	60 058,00 €	55 055,00 €	60 060,00 €

En investissement, la CAPV a versé une somme de 32 000 euros pour la réalisation d'une conduite d'eau potable rue des châtaigniers et chemin de l'échaillon.

A noter que la CAPV indemnise les nuisances liées à la déchèterie de Coublevie à hauteur de 20 753 euros.

En matière économique, la CAPV a lancé une action visant à soutenir les commerces de proximité à l'issue de la crise sanitaire. La commune s'y est associée et achetant des « bons » aux commerçants, destinés à constituer des lots pour la loterie organisée plusieurs samedis de septembre (à l'occasion du marché).

La CAPV a versé une compensation financière de 733 euros pour cette action.

### Dépenses

La commune participe au fonctionnement de la CAPV qui exerce à un échelon plus global certaines compétences anciennement dévolues aux communes. Ainsi, la CAPV facture un certain nombre de ces services, principalement en ce qui concerne :

- La collecte des déchets (environ 10 000 euros par an),
- L'eau et assainissement (20 000 euros en 2020)

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021</b>
60611	<b>eau et assainissement</b>	15 500,00 €	14 292,18	15 500,00	21 686,28	18 000,00